

## Politique du domaine des consultations

### PRÉAMBULE

La mission de la Fédération des comités de parents du Québec est de défendre et promouvoir les droits et les intérêts des parents des élèves des écoles publiques primaires et secondaires de façon à assurer la qualité de l'éducation offerte aux enfants du Québec.

La Fédération est donc appelée à jouer un rôle de premier plan au sein du réseau de l'éducation du fait qu'elle est reconnue comme représentante des parents, premiers responsables de l'éducation des enfants.

Afin de réaliser sa planification stratégique, le domaine des consultations est partie intégrante des activités de la Fédération et est la pierre angulaire de sa prise de position, de ses interventions et de sa prestation de services. La notoriété de la Fédération dans le réseau de l'éducation et son statut auprès des parents du Québec justifie l'édiction de la présente politique.

### 1. OBJECTIFS

La présente politique vise à :

- 1.1. Définir les champs d'application du domaine des consultations et leurs objectifs.
- 1.2. Définir les moyens utilisés et leurs particularités.
- 1.3. Déterminer certaines modalités de fonctionnement dans le but de représenter adéquatement la position des parents.
- 1.4. Proposer des solutions aux contraintes vécues.
- 1.5. Déterminer les moyens utiles afin d'atteindre le plus grand nombre de parents possible.
- 1.6. Départager les responsabilités en vue d'une action cohérente et efficace.

Le domaine des consultations vise à :

- 1.7. Déterminer les positions de la Fédération représentatives des points de vue des parents.
- 1.8. Dégager les consensus et les désaccords essentiels à la préparation des mémoires et avis de la Fédération.
- 1.9. Déterminer les pistes d'action afin d'offrir un soutien et un accompagnement de qualité aux parents.

### 2. DÉFINITIONS

- 2.1. **Fédération** : désigne la Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ).
- 2.2. **Conseil général** : désigne le Conseil général de la Fédération.
- 2.3. **Comité exécutif** : désigne le Comité exécutif de la Fédération.
- 2.4. **Délégué** : (1,2 ou EHDAA) désigne toute personne ayant été choisie ou élue pour représenter son comité de parents au Conseil général de la Fédération ou au Forum de PEHDAA.
- 2.5. **Instances** : désigne une séance du Conseil général, de l'Assemblée générale, du Forum de PEHDAA et du comité exécutif.

- 2.6. **Instances de participation parentale** : désigne le conseil d'établissement, l'OPP, le comité de parents ou le CCSEHDAA, selon le cas.
- 2.7. **Consultation** : désigne l'action de demander un avis ou de recueillir l'opinion d'un groupe précis sur un sujet visé.
- 2.8. **Sondage**: enquête statistique dont le but est de connaître, à un moment donné, la manière dont se répartissent les opinions individuelles à propos d'une question donnée.
- 2.9. **Répondants** : désigne les personnes appelées à répondre à un sondage ou à une consultation.
- 2.10. **Positions de la Fédération** : désigne toute prise de position de la Fédération issue de ses instances, par tout moyen que ce soit, sur un sujet visé.

### 3. CONSULTATIONS

- 3.1. Une consultation n'est destinée qu'aux personnes ou groupes désignés dans l'énoncé de son objectif.
- 3.2. Toute consultation transmise aux délégués ou à tout autre représentant au sein des instances de participation parentale doit être accompagnée d'explications claires sur le contexte, les délais, le mandat attendu et sur la marche à suivre pour réaliser la consultation.
- 3.3. Lors de l'envoi d'une consultation, la Fédération désigne, au sein de l'équipe interne, un responsable chargé de coordonner le déroulement de celle-ci et de répondre aux questions des répondants.
- 3.4. Toute consultation doit, dans la mesure du possible, prévoir un délai suffisant afin de permettre aux personnes consultées de réaliser adéquatement le mandat requis. Toutefois, le délai prescrit doit tenir compte du contexte de la question à soumettre et des exigences externes ou organisationnelles.
- 3.5. Les consultations peuvent se réaliser lors des conseils généraux de la Fédération ou de tout autre événement organisé par celle-ci. Elles peuvent également se tenir à distance à l'aide d'un outil préparé à cet effet, dans le respect des dispositions de la présente section.

### 4. SONDAGES

- 4.1. Tout sondage doit avoir pour objectif premier de recueillir l'avis du plus grand nombre de parents possible, dans un délai restreint, sur un sujet d'actualité.
- 4.2. Un sondage peut être publié largement par courriel, sur les réseaux sociaux ainsi que sur toute autre plateforme utile, sans que les répondants soient nécessairement rattachés à un groupe ou une instance de participation parentale particulière.
- 4.3. Tout sondage doit être réalisé par un moyen permettant de recueillir efficacement l'information, de protéger les données confidentielles et de favoriser un traitement efficient des données par l'équipe interne.

### 5. RESPONSABILITÉS

- 5.1. La Fédération est responsable du bon fonctionnement de tout sondage ou de tout processus de consultation par la mise en œuvre des différents principes prévus à la présente politique.  
À cet effet, ses interventions doivent être empreintes de précision, de clarté et de transparence.
- 5.2. La Fédération mettra en œuvre tous ses savoirs et compétences afin que chaque sondage ou consultation ne soit pas bâti de manière à orienter le débat ou une position de la Fédération dans une direction prédéterminée.
- 5.3. La Fédération s'engage à demander les meilleurs délais possibles aux partenaires externes afin de permettre aux personnes ou groupes consultés de réaliser adéquatement le mandat requis.

- 5.4. La Fédération s'engage à ne recueillir que les données nécessaires à l'objectif du sondage ou de la consultation. Si ces données sont personnelles, la Fédération prendra tous les moyens requis afin d'en assurer la protection.
- 5.5. Tout délégué doit agir comme agent de liaison entre la Fédération et toute instance de participation parentale visée par une consultation ou susceptible d'être intéressée par un sondage réalisé en vertu de cette présente politique.
- 5.6. Chaque répondant est responsable de respecter les modalités de chaque sondage ou consultation.

À cet effet, il doit respecter les délais prescrits, s'assurer de bien comprendre le mandat et les questions y figurant et s'assurer, s'il s'agit d'une consultation, que seules les personnes autorisées aient accès à celle-ci.

## **6. Divers**

- 6.1. Le comité exécutif adopte la présente politique. Celle-ci remplace toute politique antérieure et entre en vigueur lors de son adoption ou à toute autre date déterminée par voie de résolution.
- 6.2. La direction générale est responsable de la mise en œuvre de la présente politique.
- 6.3. La direction générale veille à soumettre les éventuelles propositions de modification au Comité exécutif.